

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 3<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 2016, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Madame Annie Houle, conseillère  
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère  
Monsieur Pascal Smith, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller  
Monsieur Daniel Bouchard, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, ainsi que monsieur Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

**R-65-2016                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-66-2016                      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 5<sup>ième</sup> JOUR D'AVRIL 2016**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 5<sup>ième</sup> jour d'avril 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le procès-verbal du 5<sup>ième</sup> jour d'avril 2016 est accepté tel que déposé.

**R-67-2016                      COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu unanimement que cette liste des comptes au montant de 141 126.25\$ est acceptée.

**R-68-2016                      DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2015**

Madame Barbara Côté de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dépose et présente au conseil le rapport financier 2015, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

**R-69-2016                      RAPPORT DU C.C.L.  
DU 14 AVRIL 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 14<sup>e</sup> jour d'avril 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-70-2016**

**RAPPORT DU C.C.E.  
DU 18 AVRIL 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 18<sup>e</sup> jour d'avril 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-71-2016**

**RAPPORT DU C.C.U.  
DU 20 AVRIL 2016**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20<sup>e</sup> jour d'avril 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-72-2016**

**P.I.I.A. JOCELYN CHICOINE**

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Jocelyn Chicoine relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 990, chemin Lafrenière ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le P.I.I.A. de monsieur Jocelyn Chicoine est accepté tel que déposé.

**R-73-2016**

**P.I.I.A. MICHELANGELO PETRILLI**

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Michelangelo Petrilli relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 450, rue de l'Anse ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le P.I.I.A. de monsieur Michelangelo Petrilli est accepté tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA-VALLÉE DU RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #2-2016**

**RÈGLEMENT #2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
#5-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.**

L'article 2 du règlement #5-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi-ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**R-74-2016 HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #2-2016**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #2-2016, règlement modifiant le règlement #5-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**R-75-2016 NOMINATION DE CHARLES LECLERC  
AGENT D'INSPECTION ET D'INFORMATION  
EN ENVIRONNEMENT**

Considérant la démission de madame Marie-Eve Ferland, au poste d'agente d'inspection et d'information en environnement ;

Considérant que suite à l'offre d'emploi et le processus de sélection, le comité recommande l'embauche de monsieur Charles Leclerc, pour une période de probation de six (6) mois ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que monsieur Charles Leclerc soit nommé agent d'inspection et d'information en environnement ;

Il est également résolu que le conseil accepte les dispositions dudit contrat et que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

#### **R-76-2016      ADOPTION DU GUIDE POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES**

Considérant que l'action 7.1.6 de la Politique environnementale de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu vise à promouvoir la tenue d'événements écoresponsables ;

Considérant que ce guide s'inspire de la liste des mesures écoresponsables du Conseil québécois ;

Considérant que le comité consultatif en environnement demande d'entériner ce guide ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil adopte le guide pour l'organisation d'événements écoresponsables tel que déposé par le comité consultatif en environnement.

#### **R-77-2016      AUTORISATION GROUPE HÉMISPHERE**

Considérant que dans le cadre des services professionnels en ingénierie pour les plans et devis relativement à des travaux de collecte et d'interception des eaux usées dans les secteurs de l'Anse et des Terrasses ;

Considérant que le conseil a autorisé la réalisation des deux premières étapes du mandat à la firme Pluritec ingénieurs-conseils soient les études préparatoires du terrain, la validation de la conception préliminaire des travaux, ainsi que le relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées ;

Considérant que Pluritec a mandaté le Groupe Hémisphères afin d'effectuer les relevés sanitaires dans le cadre de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil autorise le Groupe Hémisphère à intervenir sur les terrains des propriétaires dans les secteurs de l'Anse et des Terrasses afin de réaliser les travaux de relevé sanitaire en vertu du Q-2, r.22.

#### **R-78-2016                      APPUI CONVOI-CITOYEN TRANSPORT DE PÉTROLE PAR RAIL**

Considérant que le groupe Convoi-Citoyen sollicite l'appui des M.R.C. et des municipalités dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec que des études soient réalisées sur le projet afin de permettre de mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes ;

Considérant que le groupe Convoi-Citoyen demande au gouvernement du Québec de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées ;

En conséquence, il est proposé monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminals à Belledune; d'en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées.

## **R-79-2016                    TARIFICATION DE LA RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Considérant que lors des dernières négociations pour la facturation des comptes d'eau, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désirait ardemment que la régie de l'A.I.B.R. passe en mode de tarification réelle ou lieu de tarification estimative ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a dû déléguer à la régie la tarification et la perception de l'eau puisqu'il n'y avait aucune façon d'inclure ceux-ci à même sa procédure de taxation annuelle, puisqu'il s'agit d'un mode de tarification estimatif et que le logiciel de gestion des hydromètres ne permet pas de procéder à des ajustements pour les années antérieures ;

Considérant que la nouvelle façon de faire pour la régie de procéder directement par tarification auprès des citoyens pour les montants relatifs à la consommation d'eau ;

Considérant que cette manière de faire ne permet pas d'associer les comptes d'eau aux taxes municipales donc ne permet pas les ajustements reliés à ces montants devant le notaire lors des ventes des immeubles ;

Considérant que les ajustements pour l'année antérieure, s'il y a lieu, iront au propriétaire suivant ;

Considérant que pour les citoyens il y a lieu de payer une facture réelle au lieu d'estimative, présentant ainsi moins de surprise lors de la réception de celle-ci;

Considérant que la façon de faire actuelle duplique la tâche concernant les données recueillies sur le terrain et la procédure de tarification ;

Considérant que le réel permettrait de présenter des états financiers reflétant la réalité et a également été une recommandation des vérificateurs auprès du conseil de la régie ;

Considérant que les vérificateurs ont également mentionné à la Régie qu'afin de présenter des états financiers plus justes les services perçus d'avance soient comptabilisés en fin d'exercice ;

Considérant que les derniers développements dans ce dossier nous informent que la régie ne passera pas en mode de tarification réel pour l'année 2016 tel que convenu, et que la municipalité est très déçue de cette situation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu de demander à la régie de mettre tout en place les mécanismes nécessaires afin de passer dès l'année 2017 à une tarification réelle de la consommation d'eau;

Il est également résolu de demander à la régie de s'assurer de mettre en application les recommandations des vérificateurs, et ce pour l'année 2016.

**R-80-2016 DEMANDE DE MODIFICATION  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – M.R.C. VALLÉE-DU-RICHELIEU**

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement relativement au projet de l'Hostellerie les Trois Tilleuls par l'adoption de la résolution R-134-2015 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Considérant que le conseil de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu s'est engagé à modifier son schéma d'aménagement par l'adoption de la résolution 15-11-379 en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que suite à la résolution R-57-2016 adoptée le 5 avril 2016, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu d'accélérer le processus et d'initier dès la séance du mois d'avril la procédure de modification au schéma d'aménagement ;

Considérant que suite à cette demande, une rencontre s'est tenue le 8 avril dernier avec les représentants du MAMOT soient messieurs Stéphane Bégin et Thierry Déroux, ainsi que messieurs François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement et Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

Considérant que le but de cette rencontre était d'analyser la recevabilité et la conformité de cette demande de modification ;

Considérant que suite à cette rencontre il a été clairement établi d'inclure au projet de règlement la notion de copropriété hôtelière, comme le complexe hôtelier de Tremblant ou l'hôtel Chéribourg, etc. ;

Considérant que lors de la séance du conseil des maires de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu tenue le 21 avril dernier, lors de la présentation du projet de règlement, il a été retiré volontairement et délibérément par le directeur général la phrase suivante «de plus, les unités doivent être administrées selon un mode de copropriété hôtelière» à l'article 2, tel que fortement suggéré par les représentants du MAMOT, afin d'assurer l'acceptabilité de la demande ;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu par le conseil demande à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu d'ajouter à l'article 2 du projet de règlement que les unités doivent être administrées selon un mode de copropriété hôtelière.

**R-81-2016 FÊTE DU 225IÈM<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

Considérant qu'en 2017 se tiendront les fêtes du 225<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu (1792-2017) ;

Considérant que le Comité de Concertation et d'Implantation – Tourisme Saint-Marc, responsable des fêtes du 225<sup>e</sup> anniversaire a procédé à la création d'un logo ;

Considérant que la création de ce logo est représenté par :



- L'église de Saint-Marc, le joyau patrimonial et architectural de notre communauté témoin d'un passé vivant ;
- Les sillons et le germe de blé, nos terres fertiles et centres agronomiques de la Vallée du Richelieu ;
- Les bosquets, le Boisé de Verchères pour ses érablières de grande renommée ;
- Le majestueux Richelieu qui offre mille et une opportunités d'activités et une grande richesse environnementale

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil entérine la création de ce logo des fêtes du 225<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu, tel que déposé et remercie l'excellent travail du C.C.I.

#### **R-82-2016 POLITIQUES DE SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS RURALES DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une politique de soutien aux communautés rurales avec le gouvernement du Québec ;

Considérant que pour accomplir la politique de soutien aux communautés rurales, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a présenté un projet visant à assurer la pérennité du Marché de Noël ;

Considérant que le projet vise une aide financière de 4 833\$ ;

Considérant que la municipalité contribuera pour un montant de 242\$, et que les autres sources de financement viennent de différents revenus générés par le Marché de Noël de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le directeur des loisirs, Monsieur Samuel Routhier à déposer une demande d'aide financière à la politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu.

#### **R-83-2016 SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE SON INDUSTRIE TOURISTIQUE**

Considérant l'importance du rôle que jouent les municipalités dans l'économie de leur région respective, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaitent affirmer leur détermination à assurer la souveraineté de leurs actions de consolidation et de développement de leur économie, sur la base des considérations suivantes ;

Considérant qu'en vertu des règles qui régissent les municipalités du Québec, toute municipalité locale peut adopter un plan de développement économique ;

Considérant qu'elle peut, par règlement, régir ses activités économiques ;

Considérant qu'elle doit assurer la vitalité économique de son territoire ;

Considérant qu'une municipalité ou une organisation paragouvernementale ne peut et ne doit pas s'immiscer dans les efforts de développement d'une autre entité municipale en brimant ses droits à la libre concurrence ;

Considérant qu'une municipalité ne peut accepter qu'une organisation nuise à son développement économique et mine ses efforts de diversification ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie la Municipalité de Tadoussac dans sa démarche afin d'assurer la souveraineté de son développement.

**R-84-2016****DRAPEAU DES PATRIOTES**

Considérant que le Gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai ;

Considérant que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique » ;

Considérant que la lutte des patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des patriotes de 1837 – 1838 ;

Considérant qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

De procéder à la levée du drapeau des patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, chaque année, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai ;

La levée du drapeau peut avoir lieu le jour même ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

**R-85-2016****ACCEPTATION DE SOUMISSION  
PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES**

Considérant qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) firmes d'expert-conseil pour la préparation d'un plan d'intervention des infrastructures municipales afin d'établir notre programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q. 2014-2018) et tous autres programmes relativement à des demandes de subvention ;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai 2016, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Comeau, experts-conseils, au coût de 8900\$ pour la préparation du plan d'intervention plus les taxes applicables.

**R-86-2016****DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (P.A.A.R.R.M.) ;



Considérant que cette demande d'aide doit être recommandée au ministre des Transports par notre député provincial ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande à monsieur Simon Jolin-Barette de recommander au Ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**R-87-2016**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-67-2016, R-75-2016, R-77-2016, R-81-2016, R-82-2016, R-85-2016 et R-86-2016.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 4<sup>iem</sup>e jour de mai 2016.

Sylvie Burelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière